



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

DACI

**Services déconcentrés de l'Etat
(DDASS & DDE)**

Subdélégations de signature

24 Juillet 2009

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL
ET DU COURRIER**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié).....**3**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

DÉCISION du 15 juillet 2009 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État**7**

<p>- inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983)</p> <p>- recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat</p> <p>- autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat</p> <p>- admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983)</p> <p>- imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours</p>		
<p>IV- ACTION SOCIALE</p> <p>- gestion des dossiers de regroupements familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> . notification de rejet (conditions légales non remplies) . notification de dossier incomplet . notification de dépôt de dossier complet . transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales . notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires 	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Janie Captier</p>	
<p>V- ACTIONS SANITAIRES</p> <p><i>Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médicaux</i></p> <p>- autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code de la Santé Publique articles L.4131-2 et L.4141-4)</p> <p>- autorisation de remplacement des professionnels de santé par des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)</p> <p>- autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (article 43 du décret n° 93.221 du 16 février 1993)</p> <p>- autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analyse bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié)</p> <p>- délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)</p> <p>- autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)</p> <p>- dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié)</p> <p>- enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux</p> <p>- présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié)</p> <p>- présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)</p> <p>- constitution et présidence des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié)</p>	<p>Noura Kihal-Flégeau Chantal Chevet Yannick Menant Anne-Marie Dubois</p>	<p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Fabienne Guilbert Christine Hardy Martine Talazac Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p>

<p><i>Installations de chirurgie esthétique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de fonctionnement et renouvellement d'autorisation en application des articles L.6322-1 et R.6322-1 à R.6322-29 du Code de la Santé Publique <p><i>Officines de pharmacie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L.5125-16) - propharmacie (Code de la Santé Publique, article L.4211-3) <p><i>Laboratoires d'analyse médicale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 4 novembre 1976 modifié) <p><i>Transports sanitaires terrestres et aériens</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien - organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrestre <p><i>Gestion du personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière - contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômés 		<p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Isabelle Nicoulet-Christine Grammont</p> <p>Michèle Adamski Cathy Andriahamison</p> <p>Fabienne Guilbert Christine Hardy Martine Talazac</p>
<p>- ANTE ENVIRONNEMENTALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions publiques et privées (Code de la Santé Publique, articles L.1321-1 à L.1324-3) - application des procédures d'urgence en santé environnementale (monoxyde de carbone, habitat, déchets...) (Code de la Santé Publique, article L. 1311-4) - décisions prises en application du Code de la Santé Publique en matière d'habitat (livre troisième, protection de la santé et environnement) : <ul style="list-style-type: none"> . salubrité des immeubles et des agglomérations : articles L. 1331-22 à L. 1331-31 . lutte contre la présence de plomb et d'amiante : articles L.1334-1 à L.1334-13 . dispositions pénales : articles L.1337-2, L.1337-3, L.1337-4, - baignades, prévues par les articles L.1332-2 et D.1332-15 du Code de la Santé Publique 	<p>Noura Kihal-Flégeau François Viguié</p>	<p>Annie Goléo Dominique Marquis Marie Dominique Arnault-Rousset</p>
<p>- ETABLISSEMENTS SANITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements publics de santé : <ul style="list-style-type: none"> . autorisation de congés des directeurs . gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de 	<p>Noura Kihal-Flégeau Chantal Chevet Yannick Menant Anne Marie Dubois Elisabeth Rebeyrolle</p>	<p>Marie Françoise Grosjean</p>

<p>l'Hospitalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> . commissions administratives paritaires départementales pour les personnels hospitaliers . contrôle de légalité de marchés publics <p><i>Hospitalisations psychiatriques sans consentement</i> <i>Hospitalisations sur demande d'un tiers</i></p> <p>- Information du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu de domicile de la personne hospitalisée et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation (Code de la Santé Publique : article L.3212-5)</p>		Marie-José Dagoury
<p>- ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</p> <p>- Etablissements sociaux et médico-sociaux :</p> <p>Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, articles L.313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles)</p> <p>- Sont exclus du champ d'application de la délégation</p> <p>Les actes de tutelle concernant :</p> <p>a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations)</p> <p>b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels</p>	Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Elisabeth Rebeyrolle	Myriam Sally Scanzi Véronique Gernert Peycli
<p>- DIVERS</p> <p><i>Procédures du contentieux de l'incapacité</i></p> <p>- Toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles article R.144-9), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1er janvier 2006</p> <p><i>Délivrance de la carte de stationnement des personnes handicapées</i></p> <p>- Toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles article R.241-17)</p>	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet</p> <p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet</p>	<p>Myriam Sally Scanzi Véronique Gernert- Peycli</p> <p>Myriam Sally Scanzi Véronique Gernert- Peycli</p>

Article 2 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 10 juillet 2009

Le Directeur Départemental
ses Affaires Sanitaires et Sociales,
Daniel VIARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

DÉCISION du 15 juillet 2009 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État -

Le Directeur départemental de l'Équipement d'Indre et Loire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation à M. Bernard JOLY, Directeur départemental de l'équipement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères de :

- l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
- la justice,
- de la ville et du logement,
- du budget, des comptes publics et de la Fonction Publique

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 donnant délégation de signature à

M. Bernard JOLY, Directeur départemental de l'équipement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité », et du BOP 181 « prévention des risques »

Vu l'organigramme approuvé du service,

DECIDE

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet. :

- M. Alain Migault, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)
- M. Thierry Mazaury, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

Article 2 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de propositions d'engagements comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -

1 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

2 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unité comptable ou à leur intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature ; pour les dépenses, il s'agit de l'état liquidatif de la dépense certifiant le service fait et arrêtant le montant de la dépense.

Article 4 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du Directeur départemental de l'Équipement pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité comptable peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité comptable de n'importe quel service de la DDE sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 3.

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia STAB, Secrétaire Administrative classe normale, adjointe à l'unité comptabilité – contrôle de gestion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les fiches événements comptables de CASSIOPEE transmises auprès du contrôleur financier local ;
- les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier local ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia STAB, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Rosine HUSSLER, Secrétaire administratif de classe normale, Contrôleur de gestion, de l'unité comptabilité – contrôle de gestion,

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée aux Chefs des services STEF et SCIBA désignés à l'annexe 1 ainsi qu'aux Responsables des unités STEF/PARC, STEF/DECRIE et SCIBA/UPIT et leurs adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

■ les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du compte de commerce, transporteurs et prestations d'ingénierie publiques pour le compte des collectivités.

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- M. Alain Migault, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)
- M. Thierry Mazaury, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 8 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bons de commande quel que soit leur montant des marchés à bons de commande passés selon une procédure formalisée.

Pour tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées négociées dans la limite de 90 000 Euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché).

Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée :

- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au dossier de consultation ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de renvoi des offres des candidats éliminés au stade des candidatures et les lettres de renvoi des copies de sauvegarde ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres;
- les lettres aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du Code des marchés publics, préalablement à la signature du marché;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les 6 mois les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail ;
- les engagements juridiques, quel que soit leur forme, dans la limite de 90 000 euros HT (y compris pour le PARC).

Article 9 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désigné à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées négociées dans la limite de 30 000 Euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché).
- les bons de commande des marchés à bons de commande passés selon une procédure formalisée dans la limite de 90 000 euros HT.

Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée :

- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au dossier de consultation ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de renvoi des offres des candidats éliminés au stade des candidatures et les lettres de renvoi des copies de sauvegarde ;
- les lettres aux candidats non retenus ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du Code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail ;
- les engagements juridiques, quelle que soit leur forme, dans la limite de 30 000 euros HT (y compris pour le PARC).

Article 10 - Une subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande :

- MM. Patrick SERAN, Patrick ANDRE, James SIVAUULT, Patrick MORTIER, Bernard BRETON du parc dans la limite de 10 000 € Euros HT ;
- M. Dominique LENAY, Franck KARAOUI, Dominique DESPRES, de la base aérienne dans la limite de 4000 € Euros HT ;
- M. Bruno BOUSSIÈRES de la subdivision fluviale dans la limite de 10 000 € Euros HT.
- M. Philippe GAUDRON de la subdivision fluviale dans la limite de 4000 € Euros HT.

Article 11 - La présente décision annule la décision du 23 juin 2009.

Le directeur,
signé :
Bernard JOLY

ANNEXE 1 A LA DECISION DU 15 juillet 2009
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE

CHEFS DE SERVICE
Michel MARCHAIS Attaché principal d'administration de l'Agriculture, Chef de mission Secrétaire général (SG)
Thierry MAZAURY Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)
Noël JOUTEUR Attaché principal d'administration de l'Équipement Chef du service stratégie prospective observation des territoires et évaluation (SPOTE)
Alain MIGAULT Ingénieur divisionnaire des TPE, détaché dans l'emploi fonctionnel ICTPE 2ème groupe Chef du service sécurité transport éducation routière et fluvial (STEF)
Jean-Pierre VIROULAUD Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service construction ingénierie et base aérienne (SCIBA)
Gérard GUEGAN Ingénieur divisionnaire des TPE Responsable Délégation Interministérielle du Logement (DILO)

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 15 juillet 2009
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
Communication	Pascale LAURENT	
Gestion support	Françoise CARLE	
Logistique	Sophie MARSOLLIER	Christian Noël
Informatique	Philippe DEMANTES, par intérim	
Ressources humaines et action sociale	Michèle JOIFFROY-ROLLAND par intérim	Martine LE SELLIN
Sécurité routière	Marie-Laure CHICOISNE	
Défense crise transport	Jean-Pierre VERRIERE	
Education routière	Sylvie THOMAS par intérim	
Bureau d'études et travaux	Mathieu JOUVIN	
Gestion administration programmation	Françoise LEGER	
Parc	Jean-Serge HURTEVENT	Brigitte BARREUX
Subdivision fluviale	Frédéric DAGES	Gaétan SECHET
Bâtiments publics	Philippe RUET par intérim	
Base aérienne	Ivy MOUCHEL	Bertrand GRINDA
Politique de l'habitat	Patricia COLLARD	
PDALPD	Véronique MIGEON	
Planification territoriale et urbaine	Clothilde EL MAZOUNI	
Subdivision d'Amboise	Eric MARSOLLIER	Laurence DIVILLER
Subdivision de Chinon	Roland ROUZIES par intérim	Jean-Luc CHARRIER
Subdivision de Loches	Eric MARSOLLIER par intérim	Roland MALJEAN
Subdivision de Neuillé-Pont-Pierre	Roland ROUZIES	Philippe LE MEN

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 15 juillet 2009
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE COMPTABLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRE
Parc	Jean-Serge Hurtevent	Brigitte BARREUX
CCG	Sophie Marsollier	Christian Noël
		Maud Courault
		Martine Le Sellin

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 24 juillet 2009 - N° ISSN 0980-8809.